



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de transfusion sanguine

Question écrite n° 7960

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant la situation préoccupante de l'ancien centre régional de transfusion sanguine (CRTS) de Lille, devenu l'association pour l'essor de la transfusion sanguine, consécutive à un important déficit financier et à l'annonce d'un plan social qui concernerait 80 à 100 salariés. Ce déficit est largement provoqué, d'une part, par la mise en place de la loi de janvier 1993 qui a imposé de préserver à une structure nationale l'activité de fractionnement et, d'autre part, par les effets de la déstructuration de l'ancien CRTS, la baisse régulière des cessions de produits sanguins ainsi que la reprise des analyses de biologie transfusionnelle par les centres hospitaliers. Cette situation financière de grande précarité et le statut de droit privé qui est désormais celui du CRTS ont conduit à envisager ce plan social. Au-delà de la nécessité de préserver cet outil transfusionnel et donc de parvenir à l'équilibre, le souci majeur reste le reclassement du personnel. Comme s'y est engagé le Gouvernement, ce plan social ne doit, en aucun cas, se traduire par des licenciements et le reclassement en milieu hospitalier ou assimilé doit être la priorité. Il lui demande quels sont les moyens qu'elle compte affecter pour atteindre cet objectif.

Texte de la réponse

La loi du 4 janvier 1993 a séparé la préparation des produits sanguins labiles, qui relève, pour la région Nord-Pas-de-Calais, de l'établissement de transfusion sanguine instauré en groupement d'intérêt public (GIP) en juin 1995 auquel participe l'AETS, et la préparation des produits stables, qui relève du Laboratoire français de fractionnement (LFB). L'établissement de transfusion sanguine, quant à lui, connaît les mêmes difficultés que les autres établissements en France, liées, d'une part, à la diminution constante de la consommation des produits sanguins labiles, ce dont on ne peut que se féliciter en termes de santé publique en raison d'une plus grande qualité de prescription et d'une meilleure adéquation entre prescription et distribution de ces produits, et, d'autre part, à la reprise progressive des analyses de biologie par les hôpitaux, cela dans le cadre des efforts de gestion de chaque établissement hospitalier. Le déficit étant de l'ordre de soixante millions de francs, des mesures de redressement étaient inévitables, d'autant plus que le GIP a adopté une comptabilité de droit privé et peut donc être confronté à un risque de dépôt de bilan. Le Gouvernement mettra en oeuvre les moyens à sa disposition pour que le plan annoncé par l'association n'entraîne aucun licenciement et que la majorité des employés soit repris par les hôpitaux ou des établissements assimilés. Pour y parvenir, le Gouvernement entend s'appuyer sur les ressources du Fonds d'orientation et de recherches de la transfusion sanguine (FORTS), pour faciliter les programmes de formation, et utiliser l'enveloppe de redéploiement gérée directement par la direction des hôpitaux. Celle-ci permet le reclassement en secteur hospitalier des personnels de la transfusion sanguine touchés par la réduction de postes. L'objectif est de faire en sorte que le plan social ne s'accompagne d'aucun licenciement, comme cela a d'ailleurs été le cas sur les autres sites confrontés aux mêmes difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7960

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4597

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1208